



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-38 : Création, modifications d'emplois et mises à jour du tableau

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 23 septembre 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à M. NAWROCKI, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN, Marie GALANO donne pouvoir à M. GLEIZE		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Hélène MORONVALLE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et intercommunalité du jeudi 21 septembre 2023,

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : d'ouvrir les emplois ci-dessous, déjà existants, aux nouveaux grades proposés (en gras):

Emplois	Grades
Directrice générale des services	Attaché territorial Attaché principal
Responsable de l'urbanisme et de l'état civil	Rédacteur Rédacteur principal 2^{ème} classe
Responsable des finances	Rédacteur Rédacteur principal 2^{ème} classe
Animateur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1^{er} classe
Animateur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230927-2023_38-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Article 2 : d'ouvrir l'emploi « Responsable de la communication et de l'évènementiel » (déjà existant) à la catégorie A (grade : attaché territorial), en plus de la catégorie B (rédacteur),

Article 3 : de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (catégorie A – grade éducatrice de jeune enfants). L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique,

Article 4 : de préciser que les 2 postes d'auxiliaires de puériculture deviennent des postes de catégorie B (grade - auxiliaire de puériculture classe normale), suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire correspondant,

Article 5 : et d'approuver le tableau des emplois ci-joint.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan